MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

N° AGT/2023/030

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 07 mars 2023 par Mme LE CALLONNEC Valérie, présidente de l'association *NAUTILUS*, domiciliée 10 rue Darius Milhaud 44830 BRAINS (Loire-Atlantique), voyageaucentredelecole@gmail.com, sollicitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et 3), l'Esplanade devant la bibliothèque à Brains (Loire-Atlantique), le 25 janvier 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – LE CALLONNEC Valérie, présidente de l'association NAUTILUS, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), l'Esplanade devant la bibliothèque – à Brains (Loire-Atlantique), à l'occasion du :

- **Carnaval, le Samedi 25 mars 2023 de 10h00 à 13h00**

Le nombre d'autorisations pour l'année 2023 est porté à : **1**

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la modification de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Gendarmerie de BOUAYE
- LE CALLONNEC Valérie, présidente de l'association NAUTILUS

Publié à la Mairie de Brains le 17 janvier 2023

Fait à Brains, le 09 mars 2023
« Pour copie conforme »

Le Maire,
Laure BESLIER

MAIRIE DE BRAINS (Loire-Atlantique)